



# *Mairie de Charantonnay*

## *Compte-rendu du CM N°01/2020*

### **Conseil Municipal du mardi 11 février 2020**

**Présents** : Mmes BESSON, DELAY, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES, VAUGON,  
MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, ORELLE, PERICHON, ROUSSET,

**Absents en début de séance** :

**Absents excusés** : Mme GAUTHIER, POMMIER, M MIGNOZZI PIOLAT PIRODON,

Secrétaire de séance : **Nathalie BESSON**

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 05 février 2020 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h 30.

**Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 17 décembre 2019**

**Dès l'ouverture de la séance, monsieur le Maire propose au conseil d'ajouter une délibération à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation des écoles communales (délibération n°2020/06) Le conseil accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour.**

#### **Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature**

- Décision de non préemption pour la parcelle AL 537
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 62, AK 59 (½ en indivise)
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 130 et AK 675
- Décision de non préemption pour les parcelles AK 508, AK 513 et AK 514

#### **DELIBERATIONS**

#### **FINANCES**

**Taux des taxes foncières (dites taxes ménages) pour 2020**

*Délibération 2020/01*

Monsieur le maire expose :

Après s'être fait présenter l'état de notification des bases provisoires d'imposition de l'année 2019 des 3 taxes directes locales et les besoins du budget primitif, le conseil municipal doit décider des taux des taxes communales pour 2020.

#### **CONSIDERANT**

LE BESOIN d'équilibre de la section de fonctionnement  
LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**ADOPTER** les taux suivants

TAXES locales	Taux 2017	Evolution	Taux 2018	Evolution	Taux 2019	Evolution	Taux 2020
<b>Taxe d'habitation</b>	12.98	0%	12.98	0%	12.98	0%	<b>Gel par la commune</b>
Foncier bâti	22.71%	0%	22.71%	0%	22.71%	0%	0%
Foncier non bâti	55.07%	0%	55.07%	0%	55.07%	0%	0%

### **Vote du budget 2020 pour la commune (M14)**

Délibération 2020/02

#### Monsieur le maire expose :

La rigueur budgétaire se poursuit en 2020. La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de la commune pour l'année 2020. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Compte tenu des échéances électorales, le budget présenté aujourd'hui est amené à être modifié, au mois de juin, en fonction des orientations (en fonctionnement et en investissement) fixées par la prochaine équipe municipale.

#### CONSIDERANT

QUE le budget 2020 de la commune est équilibré et sincère.

*Monsieur Orelle rappelle que depuis 2014, la ligne directrice du conseil a toujours été la rigueur budgétaire et que le seul prêt contracté au cours du mandat, est un prêt à zéro pourcent, pour la création de la salle socio-culturelle.*

*Il rappelle que ce budget pourra être modifié après les élections.*

*Mme Besson présente le budget de la commune au conseil et développe les points suivants : Dans le budget de cette année, il n'y a pas de surprise les prévisions en dépenses et en recettes restent sur les mêmes bases qu'en 2019 en fonctionnement et en investissement.*

*I - la section de Fonctionnement :*

*1°) Les dépenses :*

*Pour mémoire, les précisions ayant été données au précédent conseil, si les attributions de compensations vont diminuer au niveau de la CCCND la perte sera adoucie par le versement de la dotation solidarité et la prise en charge, à hauteur de 50%, de la contribution au SDIS.*

*Des ajustements ont été nécessaires et sont liés :*

- *aux augmentations annuelles des prix de l'électricité, du fuel et de l'eau,*
- *à la conséquence logique d'une hausse de la consommation suite à la construction de nouvelles structures communales,*
- *au manque de matériel pour les services techniques et aux différents besoins recensés par le responsable,*
- *à la législation en matière de restauration collective, qui nous oblige à augmenter les prévisions de la prestation cantine (plus de plastique, recyclage ...), 55000€ prévu au lieu de 43000€ réalisé en 2019,*

*Il faut noter que pour les charges générales, en début de mandat, le montant réalisé était de 330 000€ et est resté stable jusqu'en 2016. En 2017, elles représentent 328 000€ et en 2018, le montant augmente à 365 000€ suite à l'externalisation du ménage. Pour l'exercice 2019, le montant est de 302 000€.*

*L'économie est importante donc les charges générales ont bien été gérées grâce au travail des commissions et du personnel qui s'est appliqué dans la réalisation des décisions des élus.*

*Mme Besson adresse ses remerciements à tous les collaborateurs élus et aux membres du personnel.*



## *Mairie de Charantonnay* *Compte-rendu du CM N°01/2020*

*Au niveau du personnel, la rétrospective, depuis 2016, est la suivante :*

<i>Exercice budgétaire concerné</i>	<i>Montant de la charge pour la collectivité</i>
<i>2016</i>	<i>429 000,00 €</i>
<i>2017</i>	<i>423 000,00 €</i>
<i>2018</i>	<i>439 000,00 €</i>
<i>2019</i>	<i>408 000,00 €</i>
<i>Prévision 2020</i>	<i>470 000,00 €</i>

*Le montant du capital de la dette est de 69 000€.*

*L'intérêt des emprunts est de 25 000€.*

*L'élue en charges des finances explique que le conseil finit bien le mandat puisque les dépenses de fonctionnement ont bien baissées. Elle est satisfaite de l'exercice budgétaire, qui n'est que le reflet du travail de tous.*

*2°) Les recettes :*

*Elles sont de 106 000€ en 2019 mais sont estimées à 89 120€ pour 2020 car Mme BESSON préfère rester méfiante face aux montants « des impôts et taxes » et surtout aux dotations de l'Etat qui ne font que baisser depuis le début du mandat.*

*II- La section d'investissement :*

*Les charges n'ont pas changées.*

*Les mêmes opérations sont inscrites, sont ajoutés les derniers projets votés par le conseil, la rénovation des écoles communales, la sécurisation de l'entrée du village et la modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme(PLU).*

*M Périchon s'étonne de l'augmentation des dépenses en énergie, compte tenu des travaux qui ont été réalisés, (notamment au niveau de l'éclairage public, les travaux à la salle des fêtes...). La situation aurait dû s'inverser ou au moins stabiliser les dépenses.*

*M Bayle explique que la baisse de la consommation ne permet pas de pallier la hausse du prix de l'énergie et des abonnements.*

*Si Mme Besson partage le point de vue de M Perichon, elle rappelle que la construction de nouvelles structures est à prendre en compte et que les problèmes liés à l'isolation des écoles parasitent l'analyse. La géothermie fonctionne mal à l'école maternelle, entraînant des pertes d'énergie et une surconsommation d'énergie. Les chaudières de la salle des fêtes et de l'ancienne école sont vieillissantes et aussi énergivores.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

**ADOPTER** le budget 2020 de la commune (M14) s'équilibrant

- Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à 1 073 400.00 €
- Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 534 500.00 €

### **Subventions et participations communales au titre du budget primitif 2020**

*Délibération 2020/03*

Monsieur le maire expose :

Une somme globale a été retenue pour chacun des articles 657 du budget primitif de la commune pour 2020. Il convient de détailler davantage ces articles afin d'adopter nominativement les participations et subventions ainsi que leur montant.

## CONSIDERANT

Les demandes de subventions reçues et instruites par la commission « Vie associative »,  
Les priorités définies lors des orientations budgétaires pour 2020

*Monsieur Rousset remarque qu'il n'y a pas de subvention pour le K'fé du lien, qui est une association nouvelle. Leur projet social étant soutenu par la CCCND et la commune, c'est dommage de ne pas leur attribuer une somme. Il souhaite que la commune manifeste son soutien à cette association par l'attribution d'une petite subvention.*

*M Bichet précise que cette association n'a pas déposé de demande auprès de la commune, malgré tous les mails de rappel qui ont été transmis à toute les associations, le K'fé du lien compris. Il rappelle que depuis 2014, un règlement a été mis en place et est respecté par les associations. Il n'est pas favorable à cette attribution, par équité pour les autres associations.*

*M Orelle ajoute que le trésorier du k'fé du lien lui a indiqué que c'est la volonté de l'association de ne pas demander de subvention car elle estime que la commune a déjà répondu à leur attente en leur prêtant un local.*

*La même position est adoptée par l'ACCA qui est satisfaite du nouveau local mis à leur disposition.*

*Des renseignements sont donnés au conseil sur la nature des projets pour Fit Gym et le KCC 38.*

*M BAYLE signale que le KCC 38 peut aussi faire une demande de subvention auprès de SMND. Si c'est le cas, le contribuable paie deux fois.*

*M BICHET explique que le règlement impose à l'association de fournir ces compléments d'information après le vote.*

*M BAYLE déplore ce manque d'information dans la demande initiale car si l'association reçoit d'autres subventions par des établissements publics, il préfère que la somme attribuée soit réduite voire distribuée sur un autre projet.*

*M Orelle précise que le règlement pourra être modifié, sur le modèle des demandes de subvention publique, pour le prochain exercice budgétaire. Une réflexion sera menée sur ce sujet.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité des votants de :

**APPROUVER** le tableau des subventions à verser ci-dessous

**DIRE** que les subventions de base seront versées dans le mois suivant le vote du budget primitif

**DIRE** que les subventions conditionnelles seront versées sur présentation d'un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un récapitulatif des dépenses visé par l'association ou l'organisme

Compte 6574 : Association ou organisme	Projet	Subvention de base	Part conditionnée
ACFC		250€	
Club des Lilas		150€	
Fit Gym			700€
KCC 38			900€
La Gaule		150€	
Full and Light		250€	
Vélo Club (VCC38)		150€	
La fabrique musicale		250€	
Comice Agricole du Nord Dauphiné		0€	
Comité des fêtes			0€
Tous pour les enfants		150€	
Dans'art		250€	
Tennis club		150€	



## *Mairie de Charantonnay* *Compte-rendu du CM N°01/2020*

Compte	Organisme	Objet	Subvention de base	Part conditionnée
657348	CMS Bourgoin		114€	
65737	CAUE		150€	
667362	CCAS		4400€	

**12 votes POUR – 2 Abstentions (Marie-Paule VAUGON et Christian BAYLE)**

### **Vote du budget primitif 2020 pour l'assainissement (M49)**

*Délibération 2020/04*

#### Monsieur le maire expose :

La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2020. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Compte tenu de l'échéance électorale, le budget est amené à être modifié, au mois de juin, en fonction des orientations fixées par la prochaine équipe municipale.

#### CONSIDERANT

QUE le budget 2020 de l'assainissement est équilibré et sincère.

*Mme Besson reprend la parole et fournit les explications suivantes :*

*C'est un budget sous surveillance car il est nécessaire de capitaliser pour l'avenir.*

*Sur les dépenses de fonctionnement, cette année, 73 000€ a été dépensés.*

*Pour le budget 2020, le montant est estimé à 83 000€. Les recettes viennent équilibrer ce budget grâce aux participations et la redevance à l'assainissement collectif.*

*Pour l'investissement, la ligne sur le raccordement collectif estimé à 33 000€ est à surveiller afin d'éviter une décision modificative dans l'année.*

*La station d'épuration n'est pas inscrite sur 2020 car le commencement des travaux n'est prévu pour cette année.*

*Sur la section d'investissement 2019, sachant que 430 000€ sont inscrits en recette pour 15 000€ de dépenses donc l'excédent de résultat sera de 415 000€.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**ADOPTER** le budget 2020 de l'assainissement (M49) s'équilibrant

- Pour la section d'exploitation, en dépenses et recettes à 83 000 €
- Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 51 000 €.

### **Autorisation de signer l'avenant n°7 (du 09/12/2019) à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu**

*Délibération 2020/05*

#### Monsieur le Maire expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2018/2019 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 17 677 élèves.

- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2018 est de 10 391.66 € ; la participation financière est donc de 0.59€ par enfant.

#### CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire  
 QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,  
 QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2018/2019, une participation financière de 0.59€ par élève inscrit au centre médico-scolaire  
 QUE la participation de la commune est demandée pour 193 enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

**AUTORISER** le versement de la participation de 113.87 euros (193x0.59€) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2018/2019.

#### **Demande de subvention à l'Etat dans le cadre Dotation de Soutien à l'Investissements Local (DSIL) pour la rénovation des écoles communales**

Délibération 2020/06

#### Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 17 décembre 2019, le conseil a approuvé le projet de rénovation des écoles communales et autorisé la collectivité à déposer une demande de subvention au département. La circulaire préfectorale du 30 janvier 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local permet à la collectivité de compléter son plan de financement sur ce projet et d'atteindre le seuil des 80% de financement par les subventions publiques.  
 Pour mémoire,  
 Un plan de rénovation des écoles représentent une enveloppe totale de 223 727.77€ de travaux.

VU

Le plan Ecoles a été adopté par l'assemblée départementale le 12 avril 2019, précisé par la commission permanente du 17 mai 2019 et présenté en conférence territoriale de Juin-juillet 2019 ;  
 La demande de subvention en cours d'instruction au département pour un montant de 134 236.66€ ;  
 La circulaire préfectorale du 30 janvier 2020 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

#### CONSIDERANT

Que le projet de rénovation est éligible à cette subvention, conformément au 2° « La nature des projets éligibles » du paragraphe I de la circulaire mentionnée ci-dessus ;

Le projet de financement se détaille comme suit :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour ce projet	Taux
Département	134 236.66€	50.899%
Autres subvention de l'Etat (FDSIL)	52 745.55€	20%
<b>Sous-total des subventions</b>	<b>186 982.21€</b>	<b>70.899%</b>
Participation du demandeur (montant HT)	76 745.56€	29.10%
<b>TOTAL HT</b>	<b>223 727.77€</b>	
<b>AMO (assistance à maîtrise d'œuvre) + études diverses</b>	<b>40 000€</b>	
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>	<b>263 727.77€</b>	



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu du CM N°01/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:

**SOLLICITER** l'aide à l'Etat pour une subvention, la plus élevée possible, destinée à financer une dépense de : 263 727.77€ HT sur le plan de rénovation du groupe scolaire « Les Sources »

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

**INSCRIRE** ces travaux au budget 2020,

### URBANISME

#### **Autorisation de principe pour le projet de modification simplifiée du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Délibération 2020/07

Monsieur le maire expose :

De nombreuses incohérences ont été constatées dans le règlement, il serait nécessaire de le modifier sans pour autant modifier le droit de construire sur la commune.

Avant de se pencher sur la procédure qui sera une procédure de modification simplifiée, M ORELLE souhaite que le conseil autorise la commission urbanisme à travailler sur le projet.

Aujourd'hui, il s'agit de prendre une délibération de principe permettant de lancer le projet.

Ce projet de modification simplifiée sera :

- envoyé pour avis aux personnes publiques associées,
- fera l'objet d'une mise à disposition du public pendant un mois,
- soumis à l'approbation du conseil.

VU

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

La délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2014 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur la commune de Charantonnay ;

### CONSIDERANT

Les indications de l'article L153-36 du code de l'urbanisme : « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque la commune décide de modifier le règlement ... »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**DONNER une autorisation de principe** pour ce projet de modification simplifiée du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui sera soumis ultérieurement à son approbation.

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'établissement de ce projet.

### ASSAINISSEMENT

#### **Assainissement collectif : choix d'un scénario de raccordement pour les eaux usées des communes de Sainte-Anne sur Gervonde, Châtonnay, Saint-Jean de Bournay, Royas, Beauvoir de Marc, Charantonnay et Savas-Mépin**

Délibération 2020/08

Monsieur le maire donne la parole à M BAYLE qui expose:

Dans un premier temps, il présente au conseil :

- les différentes étapes de la genèse du projet depuis 2003,
- le bilan des différentes démarches et réunions auxquelles il a assisté avec le Maire,

Il explique aussi les différents scénarios, les schémas et tracés des différents projets étudiés depuis le début, indique les changements, les dimensions des canalisations et les coûts occasionnés pour la commune.

Il précise les risques au niveau réglementaire pour chaque projet.

Pour mémoire, ce projet a été initié par la communauté de communes de Bièvre Isère communauté, auquel Charantonay a choisi de se raccrocher. Compte tenu de la non-conformité de la lagune, qui est en limite de capacité et de l'évolution du droit à construire sur la commune, ce choix de partenariat paraissait judicieux.

Sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, plusieurs stations d'épuration font partie d'ouvrages prioritaires recensés comme points noirs et qui représentent un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état écologique des milieux dans le programme de mesures du SDAGE. D'autres stations non inscrites au SDAGE présentent un impact majeur sur l'environnement conduisant ainsi la Direction Départementale des Territoires à les déclarer non conformes et à engager notamment une procédure de mise en demeure.

Consciente des problématiques majeures liées à l'assainissement collectif sur cette partie du territoire, Bièvre Isère Communauté avait d'ailleurs engagé dès 2017, une étude de faisabilité d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin pour traiter les eaux usées des communes impactées par les conclusions de l'étude d'incidence des effluents traités mais aussi les eaux usées de la commune de Charantonay (située hors territoire de Bièvre Isère Communauté). Cette étude a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires et Agence Régionale de la Santé) le 6 avril 2018.

Par ailleurs, une alternative à la création d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin consisterait à raccorder les eaux usées du secteur St-Jeannais concerné sur l'agglomération d'assainissement de Vienne Sud géré par Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi une étude a été réalisée pour vérifier la faisabilité du raccordement de ces 7 communes à la station d'épuration de Vienne Sud (dans le cadre d'un groupement de commandes entre Vienne Condrieu Agglomération, Bièvre Isère Communauté et la commune de Charantonay) avec une restitution finale le 3 mai 2019 au comité de pilotage.

Considérant

Les chiffrages estimatifs des deux solutions :

**Scénario 1 - Raccordement sur le système d'assainissement de Vienne Sud**

Communes à raccorder	Montant en € HT
Chatonnay / Ste-Anne sur Gervonde	1 652 500
St-Jean de Bournay	4 769 000
Royas	1 290 000
Savas-Mépin	4 347 000
Beauvoir de Marc	1 596 500
Charantonay	732 000
Travaux sur Vienne Condrieu Agglo (scénario 3)	7 808 750
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>22 195 750</b>
Divers (m. d'œuvre ...)	2 663 490
<b>TOTAL</b>	<b>24 859 240</b>
Subvention Département de l'Isère	-1 800 000
Subvention Agence de l'Eau	-4 400 000
Reste à charge de la collectivité	18 659 240

**Scénario 2 - Raccordement sur une station d'épuration d'environ 11 000 EH à construire sur la commune de Savas-Mépin**

Travaux	Montant en € HT
Canalisations de transit	14 311 400
STEP	3 860 000
Traitement tertiaire avant infiltration	240 000
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>18 411 400</b>
Divers (m. d'œuvre ...)	2 489 368
<b>TOTAL</b>	<b>20 900 768</b>
Subvention Département de l'Isère	-1 800 000
Subvention Agence de l'Eau	-4 802 750
Reste à charge de la collectivité	14 298 018



# Mairie de Charantonnay

## Compte-rendu du CM N°01/2020

QUE ces solutions intègrent la création de trois bassins de stockage/rétention dont deux sur le secteur St-Jeannais. Parallèlement à ces travaux la collectivité prévoit également la mise en séparatif de certains réseaux unitaires. Si le programme de travaux de mise en séparatif s'avère concluant, il serait possible de différer ou même de ne pas réaliser les bassins d'orage (économies attendues possibles de 1 500 000 € HT).

QUE les deux solutions proposées permettent de répondre aux enjeux sanitaires du territoire.

QUE dans un contexte de tension quantitative de la ressource en eau sur le bassin versant des 4 Vallées, **la solution de la station d'épuration à Savas-Mépin permet de répondre aux enjeux identifiés dans le plan de gestion de la ressource en eau des 4 Vallées (2018 – 2022)** et pourrait ainsi concourir à recharger la nappe par la ré infiltration des eaux usées traitées sur le même bassin versant.

QUE le scénario 2 est également celui privilégié par l'Agence de l'Eau car il répond le mieux aux enjeux technico-économiques et environnementaux du territoire et évite le transport d'effluents domestiques sur de trop longues distances. L'Agence de l'Eau a ainsi confirmé cette position par courrier en date du 9 septembre 2019.

QUE cette solution est économiquement plus pertinente mais nécessitera de trouver des financements complémentaires, notamment auprès de l'Etat (fond FSIL). Un phasage des travaux sera indispensable pour étaler cette dépense sur plusieurs années.

VU

l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 novembre 2019,

les réunions d'informations organisées auprès des communes les 22 et 25 novembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

**DONNER** un accord de principe au scénario 2 proposant la création d'une station d'épuration de 11 000 EH sur la commune de Savas-Mépin pour raccorder la commune de Charantonnay, ainsi que les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté (Chatonnay, Ste-Anne sur Gervonde, St-Jean de Bournay, Royas, Savas-Mépin et Beauvoir de Marc),

**AUTORISER** monsieur le Maire à interpellier le Président de Bièvre Isère Communauté pour :

- ▶ Etre associé au projet de construction de la station à Savas-Mépin et de raccordement sur cette dernière,
- ▶ Engager un travail sur les modalités administratives, techniques et financières d'un tel partenariat,
- ▶ Revenir vers le conseil municipal pour acter définitivement son engagement en fonction des éléments qui seront fournis à la collectivité,

**AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour la mise en œuvre de cette délibération ;

### Questions diverses

1/ Organisation des élections municipales des dimanches 15 et 22 mars 2020 : composition des bureaux de vote,

2/ Consultation pour choisir un architecte sur le projet de rénovation des écoles communales. Le seuil des marchés publics étant relevé à 40 000€ HT, une délibération n'est pas nécessaire. Le Maire informera régulièrement les membres du conseil sur l'évolution du projet, notamment le choix de l'architecte.

3/ Forage au point de captage d'eau de cul de bœuf :

Aux vœux de la CCCND, M Orelle a appris, incidemment, qu'il y avait un projet d'un agriculteur de Beauvoir de Marc, de réaliser un forage pour prendre de l'eau directement dans la nappe phréatique, juste en aval du point de captage de cul de bœuf. Le projet est bien avancé, les demandes sont parties à la Direction départementale du territoire (DDT), à l'agence de l'eau.

Dès que le Maire a été informé, il a consulté les Maires des communes voisines et concernés par le point de captage de l'eau pour obtenir des informations complémentaires avant de prendre une position concernant ce projet. Le volume autorisé à pomper correspondrait à 8% du volume pompé par les

habitants des communes pour prendre l'eau en aval de cul de bœuf, la remonter au-dessus du captage et destiné à arroser 20 Ha qui sont en Chasse (en amont du captage). Les enjeux sont importants :

- pour l'environnement car l'agriculteur va pomper de l'eau propre et ré infiltrer de l'eau « sale » (suite aux différents traitements des cultures) en plus de la déperdition du volume ;
- un risque sanitaire, pour la population car le point de captage risque de se tarir à moyen terme.

Comment allons-nous alimenter les communes en eau ?

Monsieur Orelle souhaite avoir l'autorisation du conseil pour faire les démarches suivantes :

- demander des explications complémentaires à la DDT,
- s'opposer à ce projet qui aura de lourdes conséquences dans les années à venir.

La plupart des conseillers sont surpris que l'agence de l'eau autorise ce projet et que les communes ne soient pas consultées par une enquête publique.

Pour finir, le Maire remercie tous les conseillers pour leur travail et leur assiduité au conseil.

### **Tour de table et expression libre**

Prochain conseil municipal après les élections municipales

*Sous réserve de modification ultérieure.*

M le Maire lève le conseil à 23h00